



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**39**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 37
Représentés : 11
Absents : 5

Ayant voté pour : 48
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE DE COLOMBES**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-3 et L. 742-1,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la loi n° 2004-811 modifiée du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite « Loi MATRAS », qui élargit les obligations relatives aux PCS et aux exercices de gestion de crises (tous les 5 ans),

Vu l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure selon lequel le PCS, dont la mise en œuvre relève du Maire, est arrêté par celui-ci,

Vu le plan de résilience des services publics face aux crises du Ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification d'avril 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise afin de prendre en urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur les territoires de la commune,

Considérant que la commune est susceptible d'être exposée à de nombreux risques majeurs tels que les inondations, le transport de matières dangereuses, canicule, épidémie, attentats, cyber malveillance, accidents...,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Colombes tel qu'il est défini dans le document annexé à la présente délibération a fait l'objet d'un arrêté n° 2025-2549, publié le 17 juin 2025, approuvant ledit PCS. Ce dernier, présenté en Conseil Municipal, définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine

Article 3 : Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le PCS est consultable en Mairie.

Article 5 : Une copie de la présente délibération et du PCS annexé sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine

Article 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 24 décembre 2025
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20251218-18100-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.